



Doc. 13730
21 avril 2015

Services sociaux en Europe: législation et pratiques de retrait d'enfants de leurs familles dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.3, insérer le sous-paragraphe suivant:

«de veiller à ce que tout placement (temporaire) d'un enfant, lorsqu'il devient nécessaire en dernier ressort, s'accompagne de mesures visant à réintégrer ultérieurement l'enfant dans sa famille, notamment en facilitant les contacts adéquats entre l'enfant et sa famille, et fasse l'objet d'un contrôle périodique ;»

1. 2015 - Deuxième partie de session

